



# SOMMAIRE SOMMAIRE

**GUIDE ADMINISTRATIF POUR SUPPORTER L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION ET  
D'INSCRIPTION DE L'ÉTUDIANTE ET DE L'ÉTUDIANT (n° 10)  
AU CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN**

**Service de l'organisation scolaire**

**Décembre 2010**

\*Dans le présent document, la forme masculine est utilisée pour alléger le texte.

## LEXIQUE

AEC	Attestation d'études collégiales
CA	Conseil d'administration
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec
CÉCC	Centre d'études collégiales à Chibougamau
CFA	Centre de formation des adultes
CSQ	Certificat de sélection du Québec
DEC	Diplôme d'études collégiales
DES	Diplôme d'études secondaires
DEP	Diplôme d'études professionnelles
MELS	Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports
RREC	Règlement sur le régime des études collégiales
SRASL	Service régional d'admission des cégeps du Saguenay-Lac-St-Jean
TFI	Test de français international (TFI)

## L'ADMISSIBILITÉ À UN PROGRAMME CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

1) Pour être admis à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), le candidat doit répondre aux conditions générales suivantes :

a) Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) et avoir accumulé le nombre d'unités allouées pour l'apprentissage des matières suivantes (réf. article 2 du RREC).

- Langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- Langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- Mathématiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- Sciences physiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- Histoire Québec/Canada de la 4<sup>e</sup> secondaire.

**ou**

b) Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) et avoir accumulé le nombre d'unités allouées pour l'apprentissage des matières suivantes (réf. article 2.1 du RREC).

- Langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- Langue secondaire de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- Mathématiques de la 4<sup>e</sup> secondaire.

**Note :** Programme d'études conduisant au DEC désigné par le MELS. Il n'y a pas de programme d'études reconnu (par le MELS) au cégep de Saint-Félicien où l'on retrouve une continuité de formation avec la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire.

**ou**

c) Détenir une formation jugée équivalente par le Cégep (réf. article 2.2 du RREC).

Un candidat doit faire la démonstration qu'il possède la formation au moment du dépôt de sa demande d'admission au SRASL et s'il y a lieu, le Cégep peut imposer des cours de mise à niveau. Également, il doit joindre les pièces supplémentaires exigées selon la provenance de la demande (certificat de naissance, bulletins des trois dernières années d'études ainsi que le diplôme). Certaines autres formations peuvent être reconnues équivalentes si les connaissances en français et en anglais sont jugées suffisantes à la suite de l'analyse du dossier scolaire ou de la passation de test administré par le cégep.

**ou**

- d) Détenir une formation et une expérience jugées suffisantes par le Cégep (réf. article 2.2 du RREC)

Un candidat devra être en mesure de démontrer qu'il a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Un candidat devra démontrer une combinaison de connaissance, d'habiletés et d'expériences professionnelles liée au programme choisi, ainsi que sa capacité à entreprendre et réussir des études collégiales. Les documents appropriés pour démontrer ses compétences et habiletés devront être fournis lors du dépôt de la demande d'admission :

- Bulletins, relevés de notes officiels, attestations d'études, diplômes;
- Curriculum vitae, description des expériences liées avec les compétences et appuyées par un (des) employeur(s).

Un candidat pourra être dirigé à un Centre de formation des adultes (CFA) de la commission scolaire pour la passation des tests d'équivalence de matières requises ou d'une condition particulière obligatoire (une démarche d'Accueil et d'exploration peut être possible si la condition particulière n'est pas rencontrée).

Lors d'une situation exceptionnelle, le collège pourra exiger d'un candidat qu'il passe un test pour évaluer l'atteinte de quelques compétences ciblées et essentielles dans le programme choisi par l'élève.

Des tests spécifiques ou des cours de mise à niveau peuvent également être exigés, ainsi que des entrevues ou autres évaluations formelles. Toutes les pièces attestant une demande du candidat sont versées et disponibles dans son dossier

**Même s'il satisfait aux exigences établies au règlement et aux conditions générales d'admission précédentes (1), un candidat pourrait ne pas être admis pour l'un ou l'autre des motifs suivants :**

- **Le contingentement ministériel;**
- **Le contingentement du Cégep justifié par sa capacité d'accueil (infrastructures, ressource);**
- **Le non-respect du candidat au règlement favorisant la réussite scolaire;**
- **Des exigences particulières liées à la nature du programme d'études ou aux exigences d'un ordre professionnel qui aurait fixé l'obligation de détenir un DES ou un DEP.**

- 2) Le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission établies par le MELS, lorsque spécifiées.
- 3) Le candidat admissible doit posséder une connaissance suffisante de la langue française pour poursuivre des études collégiales en français. Conséquemment, un candidat dont la langue maternelle n'est pas le français doit réussir le test de français international (TFI).
- 4) Un candidat admissible qui a étudié hors Québec et tout candidat international doit rencontrer les exigences suivantes:
- ✓ Être citoyen canadien ou immigrant reçu, documents exigés dans ce dernier cas :
    - un CSQ;
    - une carte de résident permanent;
    - toute autre pièce requise par le Cégep.
  - ✓ Être citoyen étranger et détenir un statut qui l'autorise, selon le MELS, à étudier au Québec, documents exigés :
    - un CAQ;
    - un permis d'études;
    - un permis de travail s'il y a lieu;
    - une assurance maladie et d'hospitalisation valide au Canada ou une entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale.
  - ✓ Respecter les conditions d'admission déterminées par le MELS pour un candidat venant de l'extérieur du Québec.